



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 3 novembre 2020 à 19 h 06, soit immédiatement après la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge fixée à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, à laquelle sont présents les conseillères et conseillers suivants, Mme Karine Bélisle, Mme Andrée Rancourt, M. Denis Brabant (vidéoconférence), M. Robert Lambertz et M. Alain Otto.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

La ou les personne(s) suivante(s) est ou sont absente(s) au cours de la présente séance, Mme Carole Panneton.

La directrice générale, Mme Louise Chartrand, et la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, sont également présentes.

### OUVERTURE

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Charette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 06.

276/03-11-2020

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent ajouter les sujets suivants :

- 5.10 Mandat à une firme d'avocats pour des dossiers en communication;
- 7.3 Demande d'aide financière pour les chemins à double vocation – Chemin du Lac-Kiamika;
- 10.1 Demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle – Appui à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR);

Il est proposé par M. Robert Lambertz  
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié, à savoir :

#### **1. OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2020
- 1.5 Suivi de la mairie

#### **2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Dérogation mineure numéro 2020-40038 (2005, chemin du Lac-Marsan Ouest)
- 2.2 Dérogation mineure numéro 2020-40039 (5573, chemin du Lac-Boileau Ouest)
- 2.3 Dérogation mineure numéro 2020-40041 (chemin Lacoste)
- 2.4 Dérogation mineure numéro 2020-40043 (311, chemin du 5<sup>e</sup>-Rang Nord)
- 2.5 PIIA 2020-40040 - PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

- 2.6 Étude d'un projet de lotissement majeur 2020-40042 – Modifications au plan image déjà présenté et transformé en projet intégré
- 2.7 Redevances au fonds de parcs et terrains de jeux - Projet de lotissement majeur - Projet intégré d'habitation
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
- 3.1 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro 2020-388 décrétant des travaux de vidange des boues à l'usine d'épuration et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
- 3.2 Adoption du Règlement numéro 2020-391 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture
- 3.3 Adoption du Règlement numéro 2020-392 modifiant le Règlement numéro 2019-362 décrétant les taux variés, de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2020 – Retrait de la compensation de droit supplétif
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
- 4.1 Mandat à une firme environnementale pour la réalisation d'une étude écologique et une étude environnementale de site – Phase I – Construction d'un puits d'alimentation d'eau potable pour le réseau d'aqueduc des secteurs L'Annonciation et Marchand
- 4.2 Appel d'offres - Construction d'un puits d'alimentation d'eau potable pour le réseau d'aqueduc du secteur L'Annonciation/Marchand
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2020
- 5.2 Dépôt des états comparatifs de revenus et dépenses au 30 septembre 2020
- 5.3 Agrandissement de l'hôtel de ville - Continuité du projet et achat d'un terrain
- 5.4 Demande à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) l'autorisation de détruire les dossiers numérisés
- 5.5 Adoption de la politique numéro 2020-06 relative au télétravail
- 5.6 Fermeture et abolition de sections désaffectées de l'ancienne route 11 dans le cadre de la rénovation cadastrale – Mandat 2077
- 5.7 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la montée Alphonse et sur les rues Labelle Nord et Boileau – Signature du protocole d'entente
- 5.8 Dépôt d'un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil tenue le 9 mars 2017
- 5.9 Dépôt d'un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2019
- 5.10 Mandat à une firme d'avocats pour des dossiers en communication
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Aucun
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1 Approbation de la Programmation numéro 2 de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
- 7.2 Entente avec la Municipalité de L'Ascension pour l'entretien de 3,71 km de chemin secteur du lac McCaskill pour la saison 2020-2021
- 7.3 Demande d'aide financière pour les chemins à double vocation – Chemin du Lac-Kiamika



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

#### 8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Aide financière à l'organisme Plein Air Haute-Rouge pour l'organisation de leur événement Festi-Neige qui aura lieu à l'hiver 2021

#### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Adhésion de la Ville de Rivière-Rouge au forfait « municipalité » dans le cadre du projet de marketing territorial de la MRC d'Antoine-Labelle
- 9.2 Contribution financière à l'organisme « Plein Air Haute-Rouge » - Projet de développement de l'offre récréotouristique régionale
- 9.3 Appropriation du surplus non affecté – Mise à niveau du « Centre de plein air Les six Cantons »
- 9.4 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) – Projet de mise à niveau et de développement du « Centre de plein air Les six Cantons »

#### 10. DIVERS

- 10.1 Demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle – Appui à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)

#### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

#### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

#### ADOPTÉE

277/03-11-2020

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Denis Brabant  
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière et directrice générale adjointe.

#### ADOPTÉE

278/03-11-2020

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2020 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par Mme Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2020 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière et directrice générale adjointe.

#### ADOPTÉE



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020**

### **SUIVI DE LA MAIRIE**

M. Denis Charette, maire, informe l'assistance qu'il souhaite fournir des informations et explications à propos des dossiers suivants :

- Activité de l'Halloween maintenue malgré le COVID-19;
- Maintien des mesures dans le cadre du COVID-19;
- La modification des procédures de déneigement;

### **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

279/03-11-2020

#### **DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-40038 (2005, CHEMIN DU LAC-MARSAN OUEST)**

CONSIDÉRANT que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 2005, chemin du Lac-Marsan Ouest, étant composée par le lot Partie du lot 13-B, rang 05 du cadastre officiel du Canton de Marchand, et qui est identifiée par le matricule numéro 0134-04-5553;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'ajout d'une fondation et la rénovation majeure du garage existant, qui se trouve en totalité dans la rive;

CONSIDÉRANT que le garage actuel n'a pas de fondation, ne respecte pas la marge avant et se trouve en totalité dans la rive du lac;

CONSIDÉRANT que la propriété possède un emplacement autre, suffisamment grand pour permettre la construction d'un garage de dimension similaire ou de le déplacer;

CONSIDÉRANT que l'ajout de fondation va nécessiter de l'excavation en rive qui peut entraîner un préjudice environnemental;

CONSIDÉRANT qu'il y a possibilité de construire un garage à un autre endroit sur le terrain ou de le déplacer tout en respectant les marges applicables;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « VIL-04 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables au Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-CCUE-43/20.10.07 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 7 octobre 2020, recommandant au conseil municipal de refuser la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

De refuser la présente demande visant à permettre l'ajout d'une fondation et la rénovation majeure du garage existant, qui se trouve en totalité dans la rive. Un nouveau garage peut être construit et celui existant peut-être déplacé à un autre endroit sur le terrain ou minimalement réparé conformément aux normes applicables et aux dispositions de la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annulation

280/03-11-2020

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

### **DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-40039 (5573, CHEMIN DU LAC-BOILEAU OUEST)**

CONSIDÉRANT que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 5573, chemin du Lac-Boileau Ouest, étant composée par le lot 6 139 498 du cadastre officiel du Canton de Marchand, et qui est identifiée par le matricule numéro 2539-51-7131;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la régularisation de l'agrandissement de la propriété à moins de 5 mètres de la rive du lac et la construction du garage en partie dans la rive du milieu humide;

#### **GARAGE**

CONSIDÉRANT que le garage actuel est à 4,23 mètres du milieu humide de son coin le plus près, alors que la norme est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que le garage aurait été construit sans permis en 2004;

CONSIDÉRANT que le garage n'était pas conforme lors de sa construction en 2004 et n'a jamais été conforme depuis 2004;

CONSIDÉRANT que l'article 7.2.3 du Règlement numéro 01-483 relatif au zonage, applicable en 2004, stipule qu'un garage peut être construit à 1 mètre de la rive, alors qu'actuellement la norme est à 5 mètres de la rive;

CONSIDÉRANT que le rapport du biologiste daté du 17 septembre 2020 mentionne qu'il serait plus bénéfique de conserver le garage que de le démolir, mais en mettant en place les mesures suivantes :

- éviter tout empiètement additionnel dans la rive de 10 mètres du milieu humide;
- retirer tout matériel, outil et bois dans l'espace entre le garage et le milieu humide;
- cesser d'utiliser l'espace entre le garage et le milieu humide et procéder à la végétalisation de cet espace à l'aide d'espèces indigènes (arbres et arbustes) et en assurer le suivi de la reprise de la végétalisation de manière à éviter l'érosion et l'entraînement de sédiments vers le milieu humide;
- stabiliser le talus du muret de pierre permettant l'accès à la propriété afin d'éliminer l'érosion et l'entraînement de sédiments de l'allée véhiculaire vers le milieu humide.

#### **AGRANDISSEMENT DE LA MAISON**

CONSIDÉRANT que l'emplacement actuel de la maison est à 11,36 mètres du milieu humide, alors que la norme est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été émis en 2009 pour l'agrandissement de la maison et qu'une inspection, le 2 juin 2011, a démontré qu'aucun travaux d'agrandissement n'avait débuté, ce qui a entraîné l'annulation du permis;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de la maison a été construit après l'annulation du permis, soit en 2011 ou 2012;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement a été construit à un emplacement autre que celui prévu dans le permis émis en 2009;

CONSIDÉRANT qu'en démolissant l'abri à bois adjacent à la maison, la maison serait maintenant située à 3,38 mètres de la rive du milieu humide plutôt qu'à 1,36 mètre;

CONSIDÉRANT que l'emplacement de l'agrandissement prévu au permis de 2009 aurait été à environ 14,2 mètres du milieu humide plutôt qu'à 11,36 mètres ou 13,38 mètres si l'abri à bois est démolit;



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont eu leur permis afin de régulariser les travaux effectués sans permis en mars 2017, selon un ancien plan numéro 9111, minute 13286, en date du 4 décembre 2002, préparé par M. Philippe McKale, arpenteur-géomètre et qu'il ne faisait pas mention d'un milieu humide ouvert;

CONSIDÉRANT le nouveau plan, numéro 9650, minute 10287, en date du 11 août 2020 et préparé par Mme Isabelle Labelle, arpenteuse-géomètre;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « VIL-02 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables à l'article 4.19.3 du Règlement numéro 182 relatif au zonage (actuel) et à l'article 7.2.3 du Règlement numéro 01-483 relatif au zonage (2004);

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-CCUE-44/20.10.07 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 7 octobre 2020, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande sous condition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre la régularisation de l'agrandissement de la propriété à moins de 5 mètres de la rive et la construction du garage en partie dans la rive du milieu humide, en respect des exigences émises par le biologiste avec les conditions suivantes, soit :

- démolir ou déplacer l'abri à bois attenant à la résidence;
- éviter tout empiètement additionnel dans la rive de 10 mètres du milieu humide;
- retirer tout le matériel, outil, bois dans l'espace entre le garage et le milieu humide;
- cesser d'utiliser l'espace entre le garage et le milieu humide et procéder à la revégétalisation de cet espace à l'aide d'espèces indigènes (arbres et arbustes) et en assurer le suivi de la reprise de la végétation pendant au moins 1 an;
- s'assurer de diriger les eaux de pluie provenant de la toiture du garage vers une zone végétalisée de manière à éviter l'érosion et l'entraînement de sédiments vers le milieu humide;
- stabiliser le talus du muret de pierre permettant l'accès à la propriété afin d'éliminer l'érosion et l'entraînement de sédiments de l'allée véhiculaire vers le milieu humide.

Les travaux doivent être réalisés d'ici le 30 juin 2021 avec les permis nécessaires.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉE**

281/03-11-2020

#### **DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-40041 (CHEMIN LACOSTE)**

CONSIDÉRANT que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au chemin Lacoste, étant composée par le lot Lots 2-A-1, 3-A, 3-B-4, 4-A, 5-A, 5-B, 6-A, 6-B, 7 et partie des lots 1-A, 2-A, 3-B et 4-B, rang 05 du cadastre officiel du Canton de Marchand, et qui est identifiée par le matricule numéro 0132-12-4040;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la réalisation d'un projet intégré d'habitation sans aucun service en commun (égout et aqueduc) alors que la réglementation l'exige;



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que la Ville a refusé d'accepter, dans les dernières années, toutes dérogations à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'avant la modification règlementaire 2020 on exigeait que les services publics ou privés d'aqueduc et d'égout soient mis en commun;

CONSIDÉRANT que lors de la modification règlementaire 2020 le sujet a été discuté et modifié, de ce fait, la Ville a permis qu'un des deux (2) services puisse être en commun (minimum de deux (2) propriétés);

CONSIDÉRANT qu'il est dans la structure de base d'un projet intégré d'avoir des réseaux en commun;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans les zones « VIL-04, ET RU-19 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables au Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande ne cause pas de préjudices sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme et, de ce fait, ne peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-CCUE-46/20.10.07 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 7 octobre 2020, recommandant au conseil municipal de refuser la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Brabant  
Et résolu à l'unanimité :

De refuser la présente demande visant à permettre la réalisation d'un projet intégré d'habitation sans aucun service en commun (égout et aqueduc) alors que la réglementation l'exige, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉE**

282/03-11-2020

#### **DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-40043 (311, CHEMIN DU 5<sup>E</sup>-RANG NORD)**

CONSIDÉRANT que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 311, chemin du 5<sup>e</sup>-Rang Nord, étant composée par le lot 5 809 697 du cadastre officiel du Canton de Turgeon, et qui est identifiée par le matricule numéro 1752-34-6905;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une subdivision qui aura pour effet de réduire, sur une petite portion, la largeur de l'emprise du chemin du 5<sup>e</sup>-Rang Nord de moins de 15 mètres, alors que la réglementation en vigueur exige une largeur minimale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que la subdivision est nécessaire afin de régulariser la localisation du puits d'une propriété;

CONSIDÉRANT que le puits des propriétaires a été aménagé dans l'emprise du chemin dans l'idée que cette portion de terrain leur appartenait;

CONSIDÉRANT qu'il y a une surlargeur de l'emprise du chemin à cet endroit;



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que cette surlargeur est sur une petite butte visuellement liée à la propriété concernée;

CONSIDÉRANT que la surface de roulement sera entièrement à l'intérieur de l'emprise du chemin et qu'il restera entre 4 et 5 mètres entre la surface de roulement et la limite de l'emprise;

CONSIDÉRANT que les propriétés se localisent dans la zone « RU-26 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de l'article 3.4.3 du Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle est mineure;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-CCUE-49/20.10.07 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 7 octobre 2020, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Otto

Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à autoriser une subdivision qui aura pour effet de réduire la largeur d'une rue de desserte (chemin du 5<sup>e</sup>-Rang Nord) à moins de 15 mètres, alors que la réglementation en vigueur exige une largeur minimale de 15 mètres, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉE**

283/03-11-2020

#### **PIIA 2020-40040 - PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville a été présentée pour la propriété située au 1355, rue L'Annonciation Sud, étant composée par le lot Partie du lot 100, rang Sud-Ouest du cadastre officiel du Canton de Marchand, et qui est identifiée par le matricule numéro 9940-68-5425;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la modification d'enseignes en remplaçant les deux (2) enseignes en façade par une seule enseigne en façade;

CONSIDÉRANT que les deux (2) enseignes sont désuètes;

CONSIDÉRANT que les deux (2) enseignes seront remplacées par une seule enseigne;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de l'enseigne en façade est de 3,72 mètres carrés, alors que la superficie maximale admissible est de 5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le matériel utilisé sera un support d'alupanel;

CONSIDÉRANT que l'enseigne ne masquera aucune caractéristique architecturale et qu'elle sera de format similaire aux enseignes des autres commerces du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'éclairage se fera par réflexion;

CONSIDÉRANT que les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville doivent être respectés et plus particulièrement :





No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

- l'objectif 8 : Intégrer l'affichage sur les différents bâtiments et/ou terrains afin de permettre de développer une image distinctive et particularisée au centre-ville, en fonction des critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone « COM-14 » qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-45/20.10.07 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 7 octobre 2020, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Robert Lambertz  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre la modification d'enseignes en remplaçant les deux (2) enseignes existantes en façade par une seule enseigne en façade dudit bâtiment, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, selon les esquisses fournies.

**ADOPTÉE**

284/03-11-2020

#### **ÉTUDE D'UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR 2020-40042 – MODIFICATIONS AU PLAN IMAGE DÉJÀ PRÉSENTÉ ET TRANSFORMÉ EN PROJET INTÉGRÉ**

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre de l'étude d'un projet de lotissement majeur numéro 2020-40042 a été présentée pour la propriété située sur le chemin Lacoste, étant composée par le lot Lots 5-B, 6-B, 7 et partie des lots 3-B et 4-B, rang 05 du cadastre officiel du Canton de Marchand, et qui est identifiée par le matricule numéro 0132-12-4040;

CONSIDÉRANT que la demande vise à prendre connaissance des modifications apportées au plan image ultérieurement déposé et transformé en projet intégré;

CONSIDÉRANT que le projet dans son ensemble, incluant un plan image des secteurs A et B, fut présenté et déposé en 2019 pour approbation et que diverses recommandations et conditions ont été émises aux promoteurs par résolutions et écrits transmis;

CONSIDÉRANT que des plans de cadastre de la phase 1 (du secteur A) en projet de développement conventionnel nous ont été déposés en mars 2020 pour étude au CCUE et décision du conseil suite à une demande de dérogation mineure portant sur des particularités liées à la localisation du chemin et à la longueur du cul-de-sac du chemin projeté;

CONSIDÉRANT que les promoteurs ont retiré leur demande avant la séance du conseil du mois de mai 2020 pour nous revenir avec un projet modifié;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu plusieurs échanges et discussions entre la Ville et le promoteur en relation à la problématique de la longueur du cul-de-sac projeté, notamment à l'égard de la sécurité publique, et sur le projet dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que les promoteurs ont revu le projet et nous ont déposé en septembre dernier la phase 1 (secteur A) modifiée en projet intégré d'habitation plutôt qu'un projet conventionnel incluant une demande de dérogation mineure portant sur l'autorisation de réaliser le projet sans aucun service (égout ou aqueduc) en commun;

CONSIDÉRANT que le projet déposé en projet intégré d'habitation comprend des différences avec les engagements présentés dans le cadre du projet de développement conventionnel;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à maintenir une distance minimale de 30 mètres de la ligne des hautes eaux pour l'implantation de toutes nouvelles constructions;



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que les terrains privés auront entre 9 000 mètres carrés à 30 000 mètres carrés chacun et que la zone commune aura une superficie de  $\pm$  40,7 hectares ( $\pm$  53,1 % du terrain);

CONSIDÉRANT qu'un chemin d'accès commun à l'ensemble, de plus de 800 mètres, est prévu afin de desservir les dix-sept (17) terrains privés du projet intégré d'habitation;

CONSIDÉRANT que les promoteurs ont reçu l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la construction dudit chemin d'accès;

CONSIDÉRANT que dans un projet intégré d'habitation les propriétés doivent être desservies par des allées d'accès et allées véhiculaires (soit de petites entrées de cour) et non par un chemin ou une rue privé ou public;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un projet intégré d'habitation, les allées d'accès ou allées véhiculaires ne comprennent pas d'emprise ni d'entretien par la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un projet intégré d'habitation, la cueillette des ordures, matières recyclables et matières compostables ne se font que sur un chemin public ou privé conforme à la portion de l'entrée du projet intégré et non à chacune des propriétés;

CONSIDÉRANT que dans un projet intégré d'habitation, il ne peut y avoir qu'un seul quai et qu'une seule piscine pour l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT qu'il doit y avoir une zone tampon minimale de 3 mètres entourant en totalité l'ensemble du projet intégré en zone commune, ce qui est prévu par les promoteurs;

CONSIDÉRANT que l'allée véhiculaire, les stationnements, la zone tampon et les aires communes doivent faire partie d'une même partie commune à l'ensemble des propriétaires localisés au sein du terrain en projet intégré;

CONSIDÉRANT que la seule allée véhiculaire mentionnée et démontrée au plan aura plus de 1 000 mètres de long et que toutes interventions en matière de sécurité publique sur une allée véhiculaire ou un chemin public de cette longueur demeurent un problème important en matière de sécurité publique et qu'elle est dangereuse et non souhaitée;

CONSIDÉRANT que cette allée véhiculaire démontrée s'assimile davantage à une rue privée;

CONSIDÉRANT qu'une allée d'accès est une possibilité pour quelqu'un ou un véhicule d'atteindre un lieu;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que la portion privative soit minime en comparaison de la portion commune;

CONSIDÉRANT que le promoteur, par le projet intégré d'habitation proposé, tente de faire sensiblement le même processus qui posait problème au niveau de la sécurité publique dans le projet de développement conventionnel;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

De refuser les modifications apportées au plan image ultérieurement déposé et transformé en projet intégré.

Les membres précisent que le promoteur doit, avant de nous déposer un nouveau plan pour étude, respecter l'objectif de la sécurité publique de chaque terrain à desservir et également ce qui compose normalement un projet intégré.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annulation

285/03-11-2020

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

### **REDEVANCES AU FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX - PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR - PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION**

CONSIDÉRANT les trois (3) dispositions de l'article 2.1.3.1 du Règlement numéro 184 relatif au lotissement qui oblige une contribution pour fins de parcs ou de terrains de jeux, soit :

- a) céder gratuitement à la Ville un ou des terrains qui doivent représenter cinq pour cent (5 %) de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;
- b) verser à la Ville une somme d'argent qui doit représenter cinq pour cent (5 %) de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;
- c) céder gratuitement à la Ville un ou des terrains et verser à la Ville une somme d'argent représentant une partie de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale. La valeur du ou des terrains cédés gratuitement et les sommes d'argent versées doivent représenter cinq pour cent (5 %) de la valeur totale de l'ensemble des lots.

CONSIDÉRANT que le promoteur désire céder à la Ville le cinq pour cent (5 %) exigé en valeur monétaire;

CONSIDÉRANT le projet dans son ensemble et selon les dispositions de l'article 2.1.3.4 d) du Règlement 184 relatif au lotissement :

- d) Dans le cas d'un projet de lotissement majeur, le conseil municipal peut décider de faire établir la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale par un évaluateur agréé de son choix, et ce, aux frais du propriétaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

De préciser que le promoteur versera une somme d'argent équivalente à cinq pour cent (5 %) de la valeur, selon la valeur des lots inclus dans le plan relatif à l'opération cadastrale. Cette valeur devra être établie par un évaluateur agréé au choix de la Ville et aux frais du promoteur, et ce, pour tout nouveau plan d'opération cadastrale déposé.

**ADOPTÉE**

### **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

### **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-388 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES À L'USINE D'ÉPURATION ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

La greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2020-388 décrétant des travaux de vidange des boues à l'usine d'épuration et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tel certificat donné le 9 octobre 2020.

Mme Bourque fait la lecture dudit certificat et déclare que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

286/03-11-2020

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-391 IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Alain Otto lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 6 octobre 2020 par M. Alain Otto, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2020-391 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture.

Que le règlement numéro 2020-391 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**

**Le texte intégral du Règlement numéro 2020-391 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture est reproduit au livre des règlements.**

287/03-11-2020

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-392 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-362 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS, DE LA TAXE FONCIÈRE, LES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 – RETRAIT DE LA COMPENSATION DE DROIT SUPPLÉMENTAIRE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Robert Lambertz lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 20 octobre 2020 par Robert Lambertz, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Otto  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2020-392 modifiant le Règlement numéro 2019-362 décrétant les taux variés, de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2020 – Retrait de la compensation de droit supplétoire.

Que le règlement numéro 2020-392 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**

**Le texte intégral du Règlement numéro 2020-392 modifiant le Règlement numéro 2019-362 décrétant les taux variés, de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2020 – Retrait de la compensation de droit supplétoire est reproduit au livre des règlements.**



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

288/03-11-2020

### CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

#### MANDAT À UNE FIRME ENVIRONNEMENTALE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE ÉCOLOGIQUE ET UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE – PHASE I – CONSTRUCTION D'UN Puits D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC DES SECTEURS L'ANNONCIATION ET MARCHAND

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un mandat professionnel à la firme « A.J. Environnement inc. » pour la réalisation d'une étude écologique et une étude environnementale de site – Phase I dans le cadre du projet de construction d'un puits d'alimentation d'eau potable pour le réseau d'aqueduc des secteurs L'Annonciation et Marchand, tel mandat pour un montant total de 3 000 \$ plus les taxes applicables (montant net de 3 149,63 \$), le tout conformément à leur proposition du 19 octobre 2020.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge.

#### **ADOPTÉE**

289/03-11-2020

#### APPEL D'OFFRES - CONSTRUCTION D'UN Puits D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC DES SECTEURS L'ANNONCIATION ET MARCHAND

Il est proposé par M. Denis Brabant  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le Service du greffe, en collaboration avec le Service des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'un puits d'alimentation d'eau potable.

Que la décision sur les soumissions reçues soit prise ultérieurement par le conseil.

Que la Ville de Rivière-Rouge ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Que l'avis de soumission relié à cet appel d'offres soit publié dans l'édition locale du journal *L'Info du Nord Vallée de la Rouge* ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO).

#### **ADOPTÉE**

### GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

290/03-11-2020

#### ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2020

Il est proposé par M. Alain Otto  
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2020 se détaille comme suit :

Salaires :	206 332,02 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	125 012,13 \$
Comptes courants :	474 229,96 \$
<b>Total :</b>	<b>805 574,11 \$</b>

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 2020-372.



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

#### ADOPTÉE

#### **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2020**

Les états comparatifs de revenus et dépenses au 30 septembre 2020 de la Ville de Rivière-Rouge sont déposés conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

291/03-11-2020

#### **AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE - CONTINUITÉ DU PROJET ET ACHAT D'UN TERRAIN**

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière, déposée dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Volet 1 Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire, a été retenue par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que le taux d'aide financière qui serait accordé est de 65 % s'appliquant sur le coût maximal admissible;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'obtenir une aide financière supplémentaire de 5 % pour la partie neuve de l'hôtel de ville si la structure de celle-ci est en bois;

CONSIDÉRANT les rapports d'inspection de l'hôtel de ville, de l'édifice Félix-Gabriel-Marchand et du bureau municipal démontrant des enjeux majeurs aux structures des bâtiments ainsi que la désuétude de ceux-ci, entre autres, au niveau des infiltrations d'eau récurrentes, des systèmes de chauffage et de climatisation inefficaces, des cages d'escalier non conformes, de la fenestration non conforme ainsi que de l'entreposage et de l'archivage non adéquats et non aux normes;

CONSIDÉRANT l'aide accordée pour l'agrandissement et la mise aux normes de l'hôtel de ville par rapport aux investissements majeurs à effectuer pour maintenir les trois (3) édifices aux normes de construction exigées, par les différentes réglementations en vigueur et pour maintenir des espaces de travail adéquats et sécuritaires pour le personnel;

CONSIDÉRANT que suite aux fusions créant la Ville de Rivière-Rouge, divers travaux d'aménagement intérieur ont été effectués pour localiser les postes de travail et que malgré ce fait, il y a un manque d'espace actuellement à l'hôtel de ville pour localiser tout le personnel faisant en sorte que certains doivent travailler dans les corridors ou deux (2) membres du personnel par bureau;

CONSIDÉRANT qu'aucun des bâtiments municipaux ne répond aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que la Cour municipale ne siège plus à l'hôtel de ville à cause de cette non-conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'hôtel de ville permettrait de regrouper sous un seul toit tous les services administratifs de la Ville et ainsi améliorer le service à la clientèle auprès des citoyens par une plus grande accessibilité à l'ensemble des services, une meilleure confidentialité et une meilleure efficacité opérationnelle;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'hôtel de ville permettrait une économie considérable des coûts d'exploitation;

CONSIDÉRANT que ce projet d'envergure contribuerait à l'essor économique de la Ville et de la région;



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que pour finaliser l'évaluation du projet par le MAMH, la Ville doit fournir au ministère divers documents, notamment, la preuve de propriété, une mise à jour du montage financier, les plans préliminaires et faire les représentations pour les redevances de comptes d'usage;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat pour la propriété du 32, montée Marois au montant de 85 000 \$ pour l'agrandissement de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Robert Lambertz  
Et résolu à l'unanimité :

De confirmer la continuité du projet d'agrandissement de l'hôtel de ville, celui-ci étant la meilleure solution du point de vue budgétaire et efficacité, puisqu'il permettra de rassembler tous les services sous un même toit et de se départir des bâtiments désuets.

De mandater la direction générale à procéder aux demandes de prix auprès des différents professionnels pour l'élaboration des plans préliminaires et le montage financier du projet pour l'acceptation finale de l'aide financière accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du programme RÉCIM – Volet 1.

De procéder à l'achat de la propriété située au 32, montée Marois, soit à l'arrière de l'hôtel de ville, au montant de 85 000 \$, le tout conformément aux clauses stipulées dans l'offre d'achat et que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, l'acte notarié à intervenir.

Qu'en l'absence d'un desdits signataires, le maire suppléant ou la greffière et directrice générale adjointe, selon le cas, soient autorisés à signer ledit acte notarié.

Que les frais professionnels reliés à l'achat de ladite propriété soient à la charge de la Ville à titre d'acheteur.

**ADOPTÉE**

292/03-11-2020

#### **DEMANDE À BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BANQ) L'AUTORISATION DE DÉTRUIRE LES DOSSIERS NUMÉRISÉS**

CONSIDÉRANT que le calendrier de conservation des archives de la Ville prévoit la conservation numérique;

CONSIDÉRANT que la Ville a fait numériser certaines de ses archives dans le but d'assurer leur pérennité et de permettre de libérer de l'espace dans la voûte;

CONSIDÉRANT que la numérisation a été effectuée dans les normes de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et de la loi, le tout conformément aux certificats d'attestation délivrés à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

De demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) l'autorisation de procéder à la destruction des dossiers numérisés, pour lesquels un certificat d'attestation a été délivré, et ce, conformément à la liste jointe en annexe de la présente résolution.

De mandater la greffière et directrice générale adjointe pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annulation

293/03-11-2020

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

### **ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2020-06 RELATIVE AU TÉLÉTRAVAIL**

Il est proposé par M. Alain Otto  
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter la Politique numéro 2020-06 relative au télétravail.

Que ladite Politique numéro 2020-06 soit jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**

294/03-11-2020

### **FERMETURE ET ABOLITION DE SECTIONS DÉSAFFECTÉES DE L'ANCIENNE ROUTE 11 DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION CADASTRALE – MANDAT 2077**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de rénovation cadastrale présentement en cours dans la partie sud de la Ville, certaines sections de l'ancienne route 11 devraient être fermées et abolies puisque celles-ci ne sont pas entretenues par la Ville et ne sont plus utiles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Robert Lambertz  
Et résolu à l'unanimité :

De décréter la fermeture et l'abolition de toutes les sections désaffectées de l'ancienne route 11 situées sur une propriété autre qu'une voie de circulation municipale ou provinciale.

**ADOPTÉE**

295/03-11-2020

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA MONTÉE ALPHONSE ET SUR LES RUES LABELLE NORD ET BOILEAU – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 194/07-07-2020, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2020, autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), et ce, pour les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la montée Alphonse et sur les rues Labelle Nord et Boileau;

CONSIDÉRANT que suite à l'obtention d'une aide financière dans ledit programme au montant de 771 740 \$, il y a lieu de signer le protocole d'entente avec le MAMH;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Brabant  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maire, M. Denis Charette, et la directrice générale, Mme Louise Chartrand, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, le protocole d'entente relatif à l'aide financière accordée à la Ville par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

**ADOPTÉE**





No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

### **DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL TENUE LE 9 MARS 2017**

La greffière et directrice générale adjointe dépose un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2017 afin de corriger une erreur apparaissant de façon évidente à la résolution numéro 100/09-03-17, soit concernant l'appellation de l'autorisation accordée par un ministère dans le cadre d'une demande d'aide financière : autorisation finale au lieu d'autorisation de principe.

### **DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019**

La greffière et directrice générale adjointe dépose un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2019 afin de corriger une erreur apparaissant de façon évidente à la résolution numéro 355/01-10-19, soit concernant le nom d'un chemin : chemin du Lac-aux-Bois-Francis Est au lieu de chemin du Lac-Marsan Est.

296/03-11-2020

### **MANDAT À UNE FIRME D'AVOCATS POUR DES DOSSIERS EN COMMUNICATION**

Il est proposé par M. Robert Lambertz  
Et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme « DHC avocats » pour des dossiers en communication et faire toutes les représentations nécessaires à cet effet, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, ainsi qu'à mandater des firmes spécialisées pour l'obtention des informations nécessaires à la conclusion desdits dossiers.

Que la direction générale soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **TRAVAUX PUBLICS**

297/03-11-2020

### **APPROBATION DE LA PROGRAMMATION NUMÉRO 2 DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

#### **ADOPTÉE**

298/03-11-2020

#### **ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION POUR L'ENTRETIEN DE 3,71 KM DE CHEMIN SECTEUR DU LAC MCCASKILL POUR LA SAISON 2020-2021**

Il est proposé par M. Alain Otto  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement de l'entente de déneigement de 3,71 kilomètres de chemin dans le secteur du lac McCaskill avec la Municipalité de L'Ascension pour la saison 2020-2021 au montant de 3 644,64 \$/km pour un total de 13 521,61 \$, plus les taxes applicables.

#### **ADOPTÉE**

299/03-11-2020

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES CHEMINS À DOUBLE VOCATION – CHEMIN DU LAC-KIAMIKA**

ATTENDU que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Rivière-Rouge, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

ATTENDU que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU que le chemin nommé « chemin du Lac-Kiamika » sera sollicité sur une longueur de 8,8 km pour du transport forestier équivalent à 1 158 camions chargés annuellement; telle information représentant la situation du transport lourd pour l'année en cours.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Robert Lambertz  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 8,8 km.

#### **ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

300/03-11-2020

### LOISIRS ET CULTURE

#### AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME PLEIN AIR HAUTE-ROUGE POUR L'ORGANISATION DE LEUR ÉVÈNEMENT FESTI-NEIGE QUI AURA LIEU À L'HIVER 2021

CONSIDÉRANT l'annulation du Marathon Desjardins de la Vallée de la Rouge 2020 en raison des restrictions reliées à la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

De verser une aide financière au montant de 3 750 \$ à l'organisme Plein Air Haute-Rouge pour l'organisation de l'évènement Festi-Neige qui aura lieu à l'hiver 2021.

Que le directeur du Service des loisirs, de la culture, du développement économique et récréotouristique soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

301/03-11-2020

#### ADHÉSION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE AU FORFAIT « MUNICIPALITÉ » DANS LE CADRE DU PROJET DE MARKETING TERRITORIAL DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT que le 25 juin 2019, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle accordait 100 000 \$ de l'enveloppe de dévitalisation 2019-2020 de la MRC d'Antoine-Labelle du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) à la phase 1 du projet de marketing territorial visant à doter le territoire d'une stratégie d'attractivité (résolution MRC-CC-13341-06-19);

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été accordé à la firme « Visages régionaux » pour la réalisation d'une image de marque et d'une stratégie de communication selon l'offre de service soumise, et ce, pour le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que le 26 mai 2020, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a accepté le rapport d'étape présentant les travaux réalisés quant à l'image de marque développée par « Visages régionaux » (résolution MRC-CC-13731-05-20);

CONSIDÉRANT que le 26 mai 2020, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle mandatait la direction générale de la MRC à poursuivre la démarche pour la réalisation des travaux prévus au maintien de la démarche (résolution MRC-CC-13731-05-20);

CONSIDÉRANT que les élus, la directrice générale et certains directeurs de la Ville, ont pu assister aux présentations sur l'avancement du projet de marketing territorial les 16, 17 et 29 septembre et 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la démarche de marketing territorial présentée par « Visages régionaux » propose un forfait « municipalité » qui prévoit le déploiement de la campagne et de ses outils pour l'ensemble des municipalités désirant y adhérer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Otto  
Et résolu à l'unanimité :

D'adhérer au forfait « municipalité » dans le cadre du projet de marketing territorial entrepris par la MRC d'Antoine-Labelle et de verser la somme de 3 000 \$ à la firme « Visages régionaux » pour le déploiement des outils.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce contrat de service avec « Visages régionaux ».

**ADOPTÉE**



## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

302/03-11-2020

### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME « PLEIN AIR HAUTE-ROUGE » - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE RÉCRÉOTOURISTIQUE RÉGIONALE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 153/02-06-2020, adoptée lors de la séance du 2 juin 2020, autorisant la signature d'une entente avec l'organisme « Plein Air Haute-Rouge » pour la gestion du « Centre de plein air Les six Cantons »;

CONSIDÉRANT le projet de « Plein Air Haute-Rouge » visant à développer l'offre récréotouristique régionale;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, « Plein Air Haute-Rouge » prévoit établir sa base au « Centre de plein air Les six Cantons »;

CONSIDÉRANT la présentation du plan d'affaires pour ce projet par l'organisme « Plein Air Haute-Rouge »;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à la relance économique de la Ville et de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

De verser un montant de 10 000 \$ à l'organisme « Plein Air Haute-Rouge » pour le financement du projet de développement de l'offre récréotouristique régionale, et ce, conditionnellement à la participation financière du milieu audit projet.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que le Service des loisirs, de la culture, du développement économique et récréotouristique soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

303/03-11-2020

### **APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ – MISE À NIVEAU DU « CENTRE DE PLEIN AIR LES SIX CANTONS »**

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

D'approprier un montant de 10 000 \$ à même le surplus non affecté de la Ville pour la rénovation et la mise à niveau du « Centre de plein air Les six Cantons ».

De mandater l'organisme « Plein Air Haute-Rouge » pour effectuer les travaux.

Qu'une reddition de comptes soit remise à la Ville suivant la fin des travaux.

Que le Service des loisirs, de la culture, du développement économique et récréotouristique soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annulation  
**304/03-11-2020**

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA) – PROJET DE MISE À NIVEAU ET DE DÉVELOPPEMENT DU « CENTRE DE PLEIN AIR LES SIX CANTONS »**

Il est proposé par M. Alain Otto  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise la présentation du projet de mise à niveau et de développement du « Centre de plein air Les six Cantons » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air.

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Rivière-Rouge à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Que la Ville de Rivière-Rouge désigne Mme Virginie Laurent, directrice générale de l'organisme « Plein Air Haute-Rouge » comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

### **ADOPTÉE**

### **DIVERS**

**305/03-11-2020**

**DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – APPUI À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR)**

CONSIDÉRANT que les 25 municipalités membres de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) visent à réduire au maximum l'enfouissement des déchets;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec prévoit, dès janvier 2021, une augmentation importante des redevances à l'enfouissement et de façon progressive des pénalités pour les commerces et institutions qui ne participeraient pas à la collecte des matières recyclables et compostables pour soutenir, entre autres, les municipalités dans leurs efforts de réduction des déchets;

CONSIDÉRANT qu'en réduisant les déchets enfouis, d'autres services devront être mis en place à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT qu'il y aura toujours des déchets ultimes à traiter et que le choix de la ou des technologies (enfouissement, tri mécano-biologique, valorisation énergétique, etc.) entraînera un besoin d'espace supplémentaire;

CONSIDÉRANT que l'espace actuellement disponible sur le terrain de la RIDR est très limité;

CONSIDÉRANT qu'implanter un service de tri, conditionnement et traitement de matières résiduelles dans un territoire où ces activités n'existaient pas auparavant rencontre souvent une non-acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT que la RIDR a mis en place depuis 2016 un comité d'information et d'échange formé d'une dizaine de représentants, de citoyens riverains du site d'enfouissement, d'organismes, d'entreprises, de la Ville de Rivière-Rouge et de la Municipalité de Labelle, pour les informer sur les projets, recueillir leurs préoccupations et leurs idées relativement aux différents projets de la Régie, et ce, afin d'en tenir compte dans la planification des projets futurs (démarche d'acceptabilité sociale);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Robert Lambertz  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge soit en faveur du dépôt d'une demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) dans le cadre de son projet



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

d'acquisition de terrains adjacents à sa propriété, et ce, afin de lui permettre le développement et la gestion de l'ensemble des matières résiduelles.

Que, suite à la réalisation de la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle, la Ville effectue la modification réglementaire nécessaire lors de sa modification annuelle.

#### **ADOPTÉE**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présent répondent aux questions adressées par le public.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du maire et président de l'assemblée, M. Denis Charette, la séance est levée. Il est 20 h 59.

\_\_\_\_\_  
Denis Charette  
Maire

\_\_\_\_\_  
Lucie Bourque  
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Denis Charette, maire